

Autorité  
de la concurrence



## ITM ALIMENTAIRE RÉGION PARISIENNE – CYNELL

### RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération envisagée consiste en l'acquisition par ITM ALIMENTAIRE REGION PARISIENNE, filiale d'ITM ENTREPRISES, de la totalité des actions de la Société CYNELL, laquelle exploite directement un point de vente à l enseigne INTERMARCHE à SOTTEVILLE LES ROUEN (76).

L'opération constitue une concentration au sens de l'article L 430-2 II du Code de Commerce.

Les conditions essentielles de l'opération, à parfaire dans le cadre d'un protocole de cession à signer ultérieurement par les Parties, ont été formalisée par un accord cadre en date du 14 décembre 2009. »

*Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.*

*Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*